



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Service de l'eau et des risques  
Bureau Préservation de la qualité de l'eau  
et des milieux aquatiques**  
Affaire suivie par : Bérengère Comparois  
Tél : 03 80 29 43 46  
mél : ddt-ser-ope@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 13/11/2023

**PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PERMANENT RELATIF A L'EXERCICE DE LA PÊCHE  
AUX LIGNES DE LA CARPE DE NUIT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR**

**Note de présentation**

L'exercice de la pêche de loisir est réglementée par le titre III du livre IV du code de l'environnement.

Dans le cadre de l'article R436-14-5° le préfet peut autoriser la pêche de la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau et de plans d'eau de 2ème catégorie, pendant une période qu'il détermine .

Le projet du présent arrêté permet et encadre l'exercice de la pêche aux lignes de la carpe de nuit sur les secteurs définis dans le département de la Côte d'Or.

Il abroge l'arrêté préfectoral n° 1513 du 20 décembre 2022 relatif a l'exercice de la pêche aux lignes de la carpe de nuit dans le département de la Côte-d'Or en reprenant les mêmes dispositions et la majorité des mêmes secteurs.

La présente consultation du public est menée en application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement.